



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

12 17
Siège social :
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1G0

Secrétariat et correspondance générale :
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
(418) 521-3895, poste 4642

Nouvelle adresse :

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
Direction régionale du Nord-du-Québec
150, boul. René-Lévesque Est
8^e étage, Boîte 97
Québec (Québec) G1R 4Y1
Tél. : (418) 528-7354
Fax : (418) 646-0266
Cour. élec. : denis.bermatchez@mef.gouv.qc.ca

COMPTE RENDU DE LA 99^e RÉUNION

DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT

DE LA BAIE-JAMES

(ADOPTÉ)

DATE : Les 19 et 20 juin 1997

ENDROIT : Bureau du Conseil de bande de Waskaganish

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Luc Bouthillier, Québec
- M. Paul Chénard, Canada
- M. Yves Désilets, Canada
- M^{me} Susanne Hilton, ARC
- M^{me} Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente
- M. Jacques Lefebvre, Québec
- M. Diom Roméo Saganash, ARC, président

M. Denis Bernatchez, secrétaire

INVITÉS :

- M. Billy Diamond, Chef de Waskaganish
- M. David Erless
- M^{me} Carole Lévesque, INRS-culture et société
- M. Bert Moar, ALE
- M. Jimmy Trapper, assistant chef

ÉTAIENT ABSENTS :

- M. Carol Martin, Canada
- M. Willie Iserhoff, ARC



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président souhaite la bienvenue aux invités et aux membres puis il ouvre la 99^e réunion du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des comptes rendus des 96^e, 97^e et 98^e réunions**
3. **Affaires découlant des dernières réunions**
4. **Secrétariat du CCEBJ**
5. **Dossier foresterie**
6. **Rencontre avec le Chef Billy Diamond**
7. **Mise à jour du chapitre 22 de la CBJNQ**
8. **Harmonisation des procédures fédérales et provinciales**
9. **Dépôt de documents divers**
10. **Varia :**
 - 10.1 **Rapport annuel 1996-1997 ;**
 - 10.2 **Réclamation de M. Bruce Byford**
 - 10.3 **Frais de déplacement de M^{me} Carole Lévesque**
 - 10.4 **D.E.T. d'Oujé-Bougoumou**
 - 10.5 **D.E.T. de LG-4**
11. **Date et lieu de la prochaine réunion**

2. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES 96^e, 97^e ET 98^e RÉUNIONS

Les comptes rendus des 96^e, 97^e et 98^e réunions sont adoptés après y avoir apporté quelques modifications.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Le secrétaire contactera M^e Robert Daigneault afin de lui proposer d'adapter le mémoire qui doit être envoyé au ministre fédéral de l'environnement (réf. Projet d'entente administrative avec le MEF). À cette fin, les membres du CCEBJ se sont entendus sur la résolution suivante :

Résolution du CCEBJ no. 97-06-19-01 portant sur l'adaptation d'un mémoire devant être envoyé au ministre fédéral de l'environnement.

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu :

- de mandater le secrétaire du CCEBJ pour conclure une entente avec M^e Robert Daigneault pour que ce dernier adapte le mémoire sur l'entente administrative qui a été soumis au ministre provincial de l'Environnement et de la Faune (MEF) en novembre 1996, en fonction de le remettre au ministre fédéral de l'environnement.

Proposé par M^{me} Ginette Lajoie
Appuyé par M. Yves Désilets

Participation de la M.B.-J. aux réunions du CCEBJ

Le CCEBJ accepte que la Municipalité de la Baie-James participe à ses réunions régulières à titre d'observateur. Une lettre, à cet effet, sera envoyée à M. Pierre Moses qui a fait la demande au nom de la M.B.-J.

4. Secrétariat du CCEBJ

Le président du CCEBJ fait un rappel des derniers événements concernant le secrétariat du CCEBJ. En novembre dernier, le CCEBJ a déposé un mémoire et un projet d'entente administrative au ministre David Cliche.

Depuis, de nombreuses lettres ont été écrites sur l'objection du CCEBJ à la relocalisation unilatérale de son secrétariat à la Direction régionale du Nord-du-Québec (DRNQ). Des représentants du CCEBJ ont rencontré M^{mes} Diane Gaudet, Suzanne Giguère et M. Normand Carrier afin de les sensibiliser au rôle et mandat du CCEBJ et à l'autonomie dont il doit disposer en vertu de la CBJNQ. Le CCEBJ souhaite que les prescriptions de la CBJNQ, à cet égard, soient respectées. Il apparaît maintenant que les autorités administratives du MEF ont décidé d'agir unilatéralement dans ce dossier et de déplacer le secrétariat du CCEBJ.

M^{me} Ginette Lajoie dépose le compte rendu de la rencontre qu'elle a eue avec le ministre de l'Environnement et de la Faune, M. David Cliche, le 17 juin 1997, et elle en explique les grandes lignes. Les membres conviennent que le CCEBJ écrive au ministre du MEF afin de lui rappeler les différents points qui ont été discutés lors de cette rencontre.

Le président reçoit, par télécopieur, la lettre que la sous-ministre du MEF a envoyée au CCEBJ, le 2 juin 1997. On y apprend que la sous-ministre est disposée à examiner diverses façons d'assurer le maintien du secrétariat du CCEBJ et à conclure une entente qui reconnaîtrait la pleine autonomie de fonctionnement du secrétariat du CCEBJ. La possibilité de lui accorder une subvention annuelle pour son fonctionnement sera également examinée. M^{me} Gaudet a mandaté M. Denis

Vandal, Directeur régional de la DRNQ pour négocier cette entente avec le CCEBJ.

Le CCEBJ écrira à M. Denis Vandal pour lui transmettre notre projet d'entente administrative et pour l'informer que le CCEBJ considère le transfert de son secrétariat à la DRNQ comme étant une mesure intérimaire.

Le président rappelle que le ministre a affirmé qu'il n'avait pas l'intention de faire de nouvelles demandes de crédits à l'Assemblée nationale pour la présente année budgétaire du CCEBJ.

Compte tenu que la défense des crédits en commission parlementaire se fait à l'automne de chaque année, il faudra que le CCEBJ élabore rapidement sa demande de budget pour la prochaine année. À cet effet, un groupe de travail est formé des personnes suivantes : M^{me} Ginette Lajoie, MM. Yves Désilets et Jacques Lefebvre. Les documents de base à utiliser sont la proposition budgétaire 1996-1997 du CCEBJ et la demande de financement de 190 000 \$ qui a été faite au MRN. Il faudra que les liens soient faits avec la CBJNQ. Le tout devrait être terminé pour la fin septembre.

5. DOSSIER FORESTERIE

Le président fait un rappel de la dernière réunion du sous-comité sur la foresterie au cours de laquelle le CCEBJ a reçu, par l'intermédiaire de M^{me} Carole Lévesque, une proposition de l'INRS-culture et société visant à développer des critères et des indicateurs socio-économiques et culturels devant être intégrés aux prochains plans d'aménagement forestier.

La proposition de l'INRS est au montant de 26 250 \$. Un budget supplémentaire de 10 000 \$ sera nécessaire pour engager une personne qui fera l'intégration des critères biophysiques qui seront élaborés par un autre groupe de travail. Ces deux propositions sont acceptées par le CCEBJ.

Une demande de financement a été faite au MRN pour défrayer le coût de ces deux contrats. Le président informe les membres que le MRN a modifié la proposition de l'INRS et a convenu d'y consacrer un budget de 20 000 \$. Le deuxième volet, portant sur l'intégration des critères, n'est pas financé par cette subvention du MRN.

Par la suite, le président invite M^{me} Carole Lévesque à faire une présentation du travail en cours visant à se conformer au mandat qu'elle a reçu du CCEBJ. Globalement, elle présente et explique les points suivants :

- comment il faut comprendre la forêt selon les perspectives culturelles et socio-économiques des Cris qui y habitent,
- c'est quoi la forêt (description physique),
- le « pourquoi » de la forêt (les besoins),
- le « comment » de la forêt (qualité de la forêt),
- le « qui » de la forêt (les utilisateurs),
- le « de quelle manière » (par quelle planification).

Elle constate qu'il y a des incompatibilités entre le mode de vie des Cris et l'exploitation forestière.

M^{me} Lévesque aborde également les deux conceptions de la forêt (mode de vie et aspects financiers) de même que les deux catégories de tenure des terres (CAAF et terrain de chasse).

Les savoirs des Cris doivent être intégrés dans les usages de la forêt. Il faut traduire le tout dans des mécanismes efficaces pour permettre aux Cris de participer à la forêt et faire en sorte que les impacts soient gérés efficacement. L'intention doit accompagner les indicateurs pour qu'ils soient compris et adéquats. Tel est le sens des indicateurs qui seront développés en fonction des objectifs élaborés par un groupe de travail du CCBEJ.

Cet exercice n'est, pour le moment, qu'intérimaire. Il n'aura de sens que lorsque les Cris se le seront approprié.

La mission est de faire en sorte que les industriels intègrent les valeurs crises aux plans d'aménagement forestier. Ces valeurs restent cependant à être explicitées. Il s'agit d'un exercice de dialogue et de partage du pouvoir.

Le CCEBJ ne peut pas se substituer aux Cris et il devra agir comme un facilitateur auprès des communautés.

Les membres ont l'occasion de poser des questions afin d'éclairer leur compréhension du travail en cours.

Le président remercie M^{me} Lévesque de sa présentation et de sa disponibilité. Il communiquera avec M. André Paul pour déterminer le meilleur moment pour rencontrer les industriels forestiers au cours de l'été.

M. Paul Chénard informe les membres qu'il est intéressé à faire partie du sous-comité sur la foresterie.

VISITE TERRAIN À WASKAGANISH

De 8 h 30 à 11 h, le 20 juin 1997, les membres du CCEBJ, accompagnés de l'administrateur local en environnement, ont visité certaines installations à caractère environnemental de Waskaganish : la nouvelle prise d'eau, la lagune de traitement des eaux usées, le site d'élimination des déchets solides et le secteur de récupération des résidus métalliques destinés à la récupération.

6. RENCONTRE AVEC LE CHEF BILLY DIAMOND

Le président remercie le Chef Billy Diamond d'avoir accepté l'invitation de rencontrer le CCEBJ. Depuis les deux dernières années en particulier, le CCEBJ a tenté de réaliser le mandat qui lui est conféré en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ. Le CCEBJ a soulevé à maintes reprises les importants problèmes de ressources qui limitaient son action.

Le CCEBJ aimerait que le Chef Diamond lui fasse part de sa perception de ce qu'est pour lui le chapitre 22 de la CBJNQ.

D'une façon sommaire, nous reprenons ici les principales idées émises par le Chef Diamond.

Avant la signature de la CBJNQ, les Cris étaient considérés comme des squatters et n'avaient pas de droits, pas d'eau, pas d'électricité, pas d'emploi.

Le régime a été prévu pour protéger les droits des Cris et leur mode de vie. Le Chef fait allusion aux principes directeurs du chapitre 22 de la CBJNQ. Tous les développements minier, forestier, hydroélectrique, touristique devraient être sujet à l'évaluation environnementale.

Le CCEBJ est l'intervenant principal et a pour mandat de surveiller l'application du régime.

Les membres du CCEBJ doivent travailler ensemble, quelle que soit la partie qui les nomme. Les membres sont les experts et il leur revient de poser toutes les questions pertinentes sur ce qui se fait sur le territoire. Le CCEBJ devrait avoir accès à des ressources humaines et financières adéquates pour réaliser son mandat. Il devrait être indépendant.

Le CCEBJ doit donner des avis sur les projets, les mesures de mitigation et les impacts des projets.

Dans la communauté de Waskaganish, les trappeurs n'ont pas le support technique pour comprendre les impacts importants de l'exploitation minière et forestière sur leur mode de vie.

Un autre problème qui surgit à l'horizon est relié à l'écotourisme en relation avec le mode de vie des Cris. Par exemple, il y a des conflits potentiels entre la pêche sportive et le mode traditionnel d'exploitation des ressources. Encore là, les experts du CCEBJ doivent être en mesure de conseiller les communautés.

Il suggère que le CCEBJ modifie son rôle en tentant d'améliorer le régime plutôt qu'en se limitant à son application simple. Il est important de moderniser un régime qui a déjà 20 ans d'existence.

À la signature de la Convention, il y avait peu d'exploitation forestière sur le territoire et les gens croyaient qu'elle était compatible avec le mode de vie des Cris. Les routes forestières ont été soumises à l'évaluation environnementale et il est essentiel que les plans d'aménagement forestier soient commentés par le CCEBJ afin de les rendre conformes aux principes directeurs de la CBJNQ. Les administrateurs locaux ne perçoivent pas les CAAF comme ils sont en réalité. Ils ne voient que des cartes qui leur donnent peu d'information sur la situation réelle sur le terrain.

7. MISE À JOUR DU CHAPITRE 22 DE LA CBJNQ

Le CCEBJ a reçu des accusés de réception du COMEV et du COMEX pour le questionnaire qui leur a été envoyé sur la révision du chapitre 22. Leurs commentaires devraient parvenir au CCEBJ d'ici la fin de l'été.

Les membres conviennent d'envoyer le questionnaire aux deux administrateurs fédéral et provincial ainsi qu'aux ministres de l'environnement du Canada et du Québec.

Les membres conviennent également de demander aux différentes personnes responsables, la liste de tous les projets qui ont été soumis à la procédure depuis la signature de la CBJNQ, en spécifiant ceux qui ont été soumis à une forme ou une autre de consultation publique.

Le CCEBJ doit faire lui aussi l'effort de répondre au questionnaire. M. Paul Chénard demande à faire partie de ce groupe de travail.

8. HARMONISATION DES PROCÉDURES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Le 27 mai 1997, le président du CCEBJ a écrit au président du COMEV relativement à la tenue d'une audience publique sur la construction de la route d'accès à Waskaganish. Rappelons que le COMEV avait demandé aux administrateurs local et provincial de trouver une formule d'harmonisation de la procédure qui permettrait que de telles audiences soient tenues puisqu'elles étaient souhaitées tant par la communauté et l'administrateur local que par le COMEV lui-même.

Le CCEBJ est d'avis que des consultations publiques devraient être tenues sur l'ensemble des projets d'accès à des communautés en ne se limitant pas aux différents types de terres touchées. Ainsi, le CCEBJ croit que le COMEV devrait tenir une consultation sur la directive du projet de route d'accès à Waskaganish. À cet effet, il y aurait lieu d'organiser une rencontre entre des représentants du COMEV et du CCEBJ afin de mettre sur pied cette consultation. Le CCEBJ informera le COMEV qu'il est disposé à défrayer, à même son budget de fonctionnement, le coût de cette consultation publique sur la directive du projet de route d'accès.

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS DIVERS

Il n'y a aucun document de déposé.

10. VARIA :

10.1 Rapport annuel 1996-1997

Le secrétaire dépose la proposition de rapport annuel pour l'année 1996-1997. Les membres lui feront parvenir leurs commentaires d'ici le 15 septembre 1997, au plus tard.

10.2 Réclamation de M. Bruce Byford

En ce qui a trait à la réclamation de M. Bruce Byford, les membres conviennent de la résolution suivante :

Résolution du CCEBJ no. 97-06-19-02 portant sur la réclamation de M. Bruce Byford pour sa participation au sous-comité sur la foresterie.

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu :

que le CCEBJ et l'ARC assument à parts égales la réclamation de M. Bruce Byford pour sa participation à une réunion du sous-comité sur la foresterie. La réclamation, datée du 31 mars 1997, compte pour un total de 1 082.02 \$. Le CCEBJ et l'ARC payeront chacun la somme de 541.01 \$.

Proposé par M. Yves Désilets
Appuyé par M^{me} Susanne Hilton

Un membre nommé par le gouvernement du Canada demande que le CCEBJ soit informé d'avance lorsqu'il aura à assumer des frais suite à la participation de personnes invitées à ses réunions régulières ou à celles du sous-comité sur la foresterie.

10.3 Frais de déplacement de M^{me} Carole Lévesque

Résolution du CCEBJ no. 97-06-19-03 portant sur les frais de voyage de M^{me} Carole Lévesque.

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu :

Que le CCEBJ assumerait les frais de déplacement de M^{me} Carole Lévesque pour sa participation à la réunion du CCEBJ à Waskaganish, tenue les 19 et 20 juin 1997.

Proposé par M. Luc Bouthillier
Appuyé par M^{me} Ginette Lajoie

10.4 D.E.T. d'Oujé-Bougoumou

Les membres du CCEBJ conviennent d'écrire au ministre du MEF, M. David Cliche, afin de lui faire part de sa position sur le D.E.T. d'Oujé-Bougoumou.

Le 26 juillet 1994, le sous-ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Jean Pronovost, délivrait un certificat d'autorisation au Conseil de bande d'Oujé-Bougoumou (en vertu de l'article 164 de la LQE) pour la réalisation du projet d'installation d'un système de gestion des déchets devant desservir le village cri d'Oujé-Bougoumou.

Le 26 mai dernier, M. Serge Corbeil, de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, écrivait au CCEBJ pour signifier que sa direction régionale

devait, à son tour, délivrer un certificat d'autorisation en vertu du chapitre I de la L.Q.E.

Il apparaît au CCEBJ que le MEF devrait considérer que l'émission d'un seul certificat d'autorisation pour ce site devrait être suffisante et qu'il n'y a pas lieu d'émettre des avis d'infraction comme si ce site n'avait pas de statut légal. Il s'agit, aux yeux du CCEBJ, d'un dédoublement de procédures qui devrait être corrigé rapidement par le MEF afin de régulariser cette situation.

Rappelons que les projets de collecte des déchets solides et leur disposition sont soumis à la procédure d'évaluation en vertu de l'annexe I du chapitre 22 de la CBJNQ. Ainsi, le dossier a été examiné par les divers comités responsables de l'application de la procédure nordique ce qui fait que le COMEV a émis une directive au promoteur pour qu'une étude d'impact soit réalisée et le COMEX a examiné l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social qui a été produite. Finalement, comme cela est mentionné ci-haut, un certificat d'autorisation a déjà été émis par le sous-ministre du MEF. Le CCEBJ estime que la procédure a été suivie adéquatement et qu'il n'y a pas lieu de délivrer une autre autorisation en vertu du chapitre I de la LQE.

Le dépôt en tranchée (D.E.T.) est présentement en opération et les impacts environnementaux du site sont contrôlés selon des informations récentes obtenues par le CCEBJ.

Le CCEBJ considère que l'esprit et la lettre de la CBJNQ ont été respectés et que l'autorisation qui a déjà été délivrée par le sous-ministre devrait être considérée comme suffisante et finale.

10.5 D.E.T. de LG-4

Hydro-Québec a demandé au MEF que le projet de D.E.T. de LG-4 ne soit pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen.

Or, selon l'interprétation qu'en fait le CCEBJ, ce projet devrait être examiné en vertu du paragraphe l) de l'annexe A de la LQE et être considéré comme obligatoirement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen puisqu'il s'agit d'un « système d'enlèvement et d'élimination des déchets ».

Une lettre sera écrite à la sous-ministre du MEF pour lui signifier que la problématique qui a été soulevée par M. Denis Vandal, dans sa lettre du 2 juin dernier au président du COMEV, s'applique à tous les D.E.T. et que ces sites doivent être considérés comme obligatoirement assujéti à la procédure.

11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Hull, les 1^{er} et 2 octobre 1997, soit à la Maison du citoyen ou au Musée de la civilisation. Le ministre fédéral de l'environnement et l'administrateur fédéral seront invités à y participer.



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire

97-07-25

x:\usagers\dusdi02\cceb\reunions\cr-99.doc